

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE — MME NERIA -

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM PASCAL DE SERMET

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M.DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Un nouveau groupement de commandes, dont la Ville d'Agen est coordonnateur, est constitué pour la gestion de la cuisine centrale et la production de repas destinée à la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2023.

OBJET
**Adhésion au
groupement de
commandes pour la
gestion de la cuisine
centrale d'Agen et
la production de
repas destinée à la
restauration
collective**

En effet, un groupement de commandes paraît pertinent en raison de l'intérêt financier que représente la mutualisation des charges fixes (investissement dans la cuisine centrale et ses équipements) et des prix de prestations plus compétitifs eu égard au volume de repas achetés (environ 800 000 couverts/an, estimation calculée à partir des chiffres 2021/2022).

Le groupement de commandes ainsi constitué, pourra passer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique, une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande.

Chaque membre assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et notamment les paiements.

La constitution du groupement de commandes sera formalisée par une convention constitutive dont le projet se trouve en annexe de la présente décision.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur (la Ville d'Agen) et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

○ Comité de pilotage : le groupement de commandes est administré par un comité de pilotage, présidé par le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au comité de pilotage.

○ Commission technique : son rôle est de rédiger le cahier des charges, définir les critères de choix et évaluer techniquement la prestation. Elle sera constituée de responsables techniques de restauration des adhérents.

○ Commission ad hoc : l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes, dont le président sera le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant comme suit :

- Pour les collectivités territoriales, deux représentants de leur Commission d'appel d'offres ;

- Pour les centres communaux d'action sociale, deux membres désignés par le Conseil d'Administration ;

- Pour les associations, deux membres désignés par le Conseil d'Administration.

- Pour les sociétés, de leur Directeur et son Adjoint.

○ Participation financière :

- les frais de passation du marché sont répartis entre chaque membre du groupement ;

- les frais d'achat du renouvellement du matériel de la cuisine centrale sont répartis annuellement au prorata du nombre de couverts, plafonnés à 0,12 € TTC par couvert.

○ Durée de la convention de groupement : elle est liée à la durée du marché de 2 ans, reconductibles deux fois pour un an, soit dans la limite d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes,

VU l'article L2123-1 alinéa 3 du code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1°/ d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective

2°/ d'approuver et signer la convention constitutive dudit groupement de commandes

3°/ de dire que la commune de Colayrac-Saint Cirq sera représentée au sein du comité de pilotage du groupement de commandes par

- M. Raoul ROUDET , représentant titulaire
- Mme Orlane LIRIA, représentante suppléante

4°/ de dire que la commune de Colayrac-Saint Cirq sera représentée à la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes par

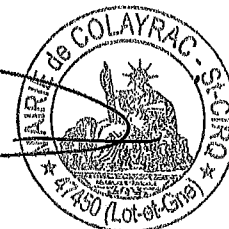
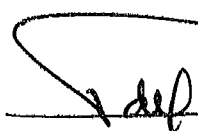
- Mme Annie THEPAUT, représentante titulaire
- M. Claude DULIN, représentant suppléant

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire



Pascal de SERMET

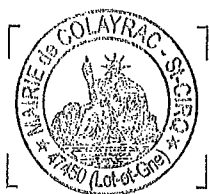
Le Secrétaire de séance



Jérémy BANOS

AR Prefecture

047-214700692-20230206-D2023020601-DE
Reçu le 08/02/2023



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – ~~CHARLENE CAZAU~~ – ~~FREDERIC DUJARDIN~~ – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOIC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM. PASCAL DE SERMET

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions d'avancement de grade pour l'année 2023.

OBJET

**Tableau des
emplois
communaux :
avancements de
grade 2023**

Filière technique :

- Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe :
3 emplois à temps complet

Filière animation :

- Avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe :
1 emploi à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

047-214700692-20230206-D2023020602-DE
Reçu le 08/02/2023

A l'unanimité,

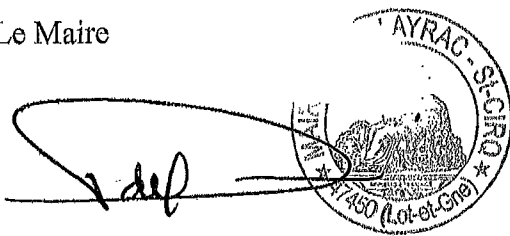
Décide la création des emplois correspondant étant précisé, qu'après nomination des agents dans leur nouveau grade, les anciens seront supprimés après avis du comité technique compétant.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire

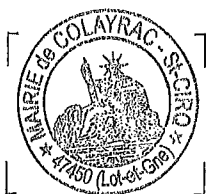


Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance



Jérémy BANOS



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – ~~CHARLENE CAZAU~~ – ~~FREDERIC DUJARDIN~~ – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

OBJET

**Personnel
municipal :
délibération cadre
pour le
recrutement
d'agents
contractuels pour
accroissement
saisonnier
d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel technique et d'animation pour accroissement saisonnier d'activité selon certaines périodes pour nos services scolaires et périscolaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

AR Prefecture

047-214700692-20230206-D2023020603-DE
Reçu le 08/02/2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques ou adjoints d'animation et seront rémunérés par équivalence à l'échelon 1 de ces grades.

- de dire que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

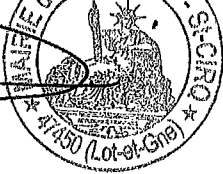

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,


En mairie, le 7 février 2023

Le Maire

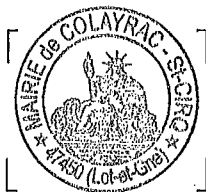


Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance



Jérémy BANOS



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – ~~CHARLENE CAZAU~~ – ~~FREDERIC DUJARDIN~~ – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS~~ – ~~GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Service du
domaine :
rétrocession de
parcelles délaissées
de la RN21

Le service local du Domaine nous a fait part de son intention de procéder à la cession de 43 parcelles cadastrées en section D aux lieux-dits « Fangot et Pont de Grangéa » correspondant aux délaissés de terrains acquis par l'Etat pour la réalisation de la déviation d'Agén par la RN21.

Il s'agit de parcelles en nature de chemin (rétablissement du chemin de l'ancienne station d'épuration du Fangot), de bois, de taillis et de terres agricoles situées en zone A et N du plan local d'urbanisme intercommunal.

La valeur vénale a été fixée par les services fiscaux à 0.40 euros le m² quelque soit la nature du sol.

Ces 43 parcelles sont vendues en 2 lots :

- lot n°1 : 29 parcelles entre « Pont de Grangéa » et « Fangot » comprenant notamment le chemin desservant aujourd'hui notre réserve incendie en lieu et place de l'ancienne station d'épuration. Surface totale 19 417 m². Estimation des Domaines : 7 766,80 euros.

- lot n° 2 : 14 parcelles au lieu-dit « Fangot » constituées de bois, taillis et de terres agricoles. Surface totale 13 820 m². Estimation des Domaines 5 528,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1°) l'acquisition des parcelles suivantes, parties du lot n°1 au prix de 0.40 euros le m² :

Parcelles	Contenance en m ²	Valeur unitaire en euros	Valeur totale en euros
D 1906	313	0,40	125,20
D 1912	214	0,40	85,60
D 2160	3 978	0,40	1 591,20
D 2226	2 211	0,40	884,40
D 2230	942	0,40	376,80
D 2235	1 434	0,40	573,60
D 2238	2605	0,40	1 042,00
D 2241	7	0,40	2,80
TOTAL	11 704 m²	TOTAL	4 681,60 €

2°) de demander une cession au prix de l'euro symbolique et contre la charge de leur entretien des parcelles restantes constitutives exclusivement du rétablissement du chemin rural du Fangot menant à l'ancienne station d'épuration éponyme, à savoir : .

Parcelles	Contenance en m ²	Valeur unitaire en euros	Valeur totale en euros
D 2161	49	---	---
D2162	50	---	---
D 2164	58	---	---

AR Prefecture047-214700692-20230206-D2023020604-DE
Reçu le 08/02/2023

D 2166	59	---	---
D 2168	57	---	---
D 2170	52	---	---
D 2172	910	---	---
D 2174	271	---	---
D 2176	115	---	---
D 2178	325	---	---
D 2180	380	---	---
D 2182	479	---	---
D 2185	163	---	---
D 2187	823	---	---
D 2189	782	---	---
D 2193	290	---	---
D 2196	111	---	---
D 2203	242	---	---
D 2208	748	---	---
D 2215	1256	---	---
D 2222	493	---	---
TOTAL	7 713 m²	TOTAL	1,00 €

3°) de renoncer à l'acquisition des parcelles du lot n°2.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous documents afférents.

5°) d'inscrire la somme nécessaire à ces acquisitions au budget primitif 2023.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que
dessus

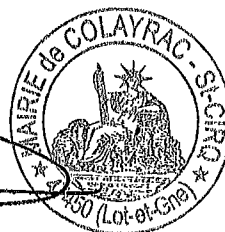
Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire



Pascal de SERMET



Le secrétaire de séance



Jérémy BANOS

AR Prefecture

047-214700692-20230206-D2023020604-DE
Reçu le 08/02/2023



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – ~~CHARLENE CAZAU – FREDERIC DUJARDIN –~~ JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS – GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE –~~ ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET – PAOLA NERIA –~~ RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Un règlement de collecte a été approuvé par délibération n° DCA-022/2021 du Conseil d'Agglomération en date du 25 Mars 2021 fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des modifications du règlement de collecte pour 2023 qui intègre :

- les nouvelles collectes en Point d'Apports Volontaires pour les ordures ménagères et emballages,
- les nouvelles modalités de collecte des communes de l'ancienne communautés de communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres,
- les nouvelles modalités de gestion de proximité des biodéchets,
- les nouvelles modalités de gestion des déchets verts.

OBJET
**Règlement de
collecte des déchets
ménagers et
assimilés**

1- Les ~~nouvelles collectes en Points d'Apports Volontaires~~ pour les ordures ménagères et emballages.

- Déploiement de conteneurs d'apport volontaire des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et emballages sur le centre-ville d'Agen et les bourgs de Le Passage, Layrac, Astaffort, Caudecoste, Laplume,
- Substitution de la collecte en sacs par une collecte en point d'apport volontaires,
- Les habitants concernés ne seront plus dotés en sacs OMr et emballages.

2- Les nouvelles modalités de collecte des communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres :

- Déploiement de conteneurs d'apport volontaire OMr et emballages pour les bourgs de Beauville, La Sauvetat de Savères, Saint-Maurin, Puymirol,
- Dotation de bacs individuels pour les autres habitants,
- Collecte à une fréquence par quinzaine pour les bacs OMr et bacs emballages.

3- Les nouvelles modalités de gestion de proximité des biodéchets :

- Déploiement d'une collecte en porte à porte pour les zones d'habitat pavillonnaire dense (zones à préciser en 2023 avec les communes),
- Mise en place progressive de conteneurs d'apports volontaires pour les habitants concernés par les collectes en points d'apports volontaires OMr et emballages,
- Compostage à la maison ou de proximité pour les autres territoires.

4- Les nouvelles modalités de gestion des déchets verts :

- Arrêt de la collecte en porte à porte en bacs 240L au 1^{er} janvier 2023,
- Broyage ou ramassage de branches à domicile sur inscription gratuite durant le printemps et l'automne,
- Ouverture de la plateforme de compostage aux professionnels et communes,
- Location de bennes de 6, 12 ou 30m³ durant 48h.

La durée de validité de ce règlement est au plus de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.5211-10 et L.5216-5 VI du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.7 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la compétence « collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

~~Vu la délibération n°DCA-022/2021~~ Vu la délibération n°DCA-022/2021 du Conseil d'Agglomération en date du 25 Mars 2021 fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°DCA-118/2021 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2021 approuvant le programme d'actions et le planning prévisionnel du service public de valorisation des déchets de demain (2022/2030),

Vu la délibération n°DCA-266/2022 du Conseil d'Agglomération en date du 24 novembre 2022 relative à la mise à jour du règlement de collecte concernant les biodéchets et les déchets verts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, modifié.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que
dessus

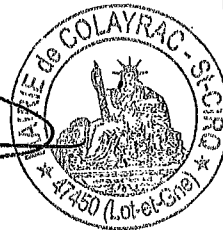
Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire



Pascal de SERMET



Le secrétaire de séance



Jérémy BANDS

AR Prefecture

047-214700692-20230206-D2023020605-DE
Reçu le 08/02/2023



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLENE CAZAU – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE DELBOS – GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation de la traversée de la RD 813 en agglomération, lieu-dit « Dangosse » entre deux arrêts de bus desservant la ligne 6 des transports urbains de l'Agglomération agenaise prioritairement utilisés par des collégiens et des lycéens.

Au stade de l'avant projet détaillé le montant de l'opération s'élève à 15 920,00 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces travaux se situant sur le domaine public départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

OBJET
**Amendes de Police
2023 : demande de
subvention**

- de demander à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention au titre de la répartition des amendes police 2023 pour la réalisation de ces travaux.

- d'approuver le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental au titre des amendes de police (15 200 x 40%) 6 080
- Autofinancement T.T.C.....13 024

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire



Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance



Jérémy BANOS.